

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2025

Référence
2025_59

Objet de la délibération
Mise à disposition du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Montcresson et des environs d'une portion de canalisation d'eau située route de Chatillon-Coligny

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Date de la convocation
24/11/2025

Date d'affichage
24/11/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 1 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra, Mme LEROY Sandra

Absents excusés : M. BARDET Philippe,

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. BESSE Gérard

Objet de la délibération : Mise à disposition du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Montcresson et des environs d'une portion de canalisation d'eau située route de Chatillon-Coligny

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Puis l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa version en vigueur depuis le 1er février 2020, dispose que : « Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage (...)

Vu la délibération 2023_24 du 2 avril 2013 et la délibération 2013_27 du 3 juin 2013 approuvant la mise à jour des statuts du SIAEP

Considérant les Statuts du SIAEP de Montcresson et des environs et plus particulièrement l'article 2 : compétences : distribution d'eau potable au moyen d'un réseau de canalisation jusqu'au branchements et aux compteurs le maire rappelle que la création d'un nouveau poteau de défense incendie situé route de Chatillon-Coligny, a obligé la commune à créer une nouvelle canalisation (article 2 des statuts du SIAEP : la défense incendie relève de la compétence et de la responsabilité des communes) et l'alimentation en eau potable du nouveau lotissement (article 9 des statuts du SIAEP : les travaux à la charge des communes sont des travaux liés à la défense incendie, des travaux expressément demandés par la commune (réseau d'alimentation d'un PLU ou nouvelle ZA ou ZI)

Afin de permettre au SIAEP de Montcresson et des environs d'exercer ses missions, il convient de mettre cette canalisation à sa disposition
Considérant que sur chacune des factures correspondante une partie relève de la Défense incendie, à savoir :

ANNEE 2015 :

FACTURE 2015 275 MONTANT TOTAL TTC : 23 746.46 €

FACTURE 15-09-0773 MONTANT TOTAL TTC : 492.00 €

Sur proposition de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de mettre à disposition du SIAEP de Montcresson et des environs la portion de canalisation d'eau potable créée route de Chatillon-Coligny pour un montant respectifs de 23 746.46€ TTC et 492.00 € TTC
Autorise Monsieur le maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération
Autorise Monsieur le maire à signer toutes les régularisations comptables liées à cette affaire
Autorise Monsieur le maire à signer tous documents en lien avec cette mise à disposition

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/12/2025
Le Maire
Alain GERMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>